

Charte Ceva sur le soin et le bien-être des animaux

Version du 28 juin 2023

En tant qu'entreprise de santé animale, il est de notre responsabilité de mettre à profit notre expertise vétérinaire pour le bien de tous les animaux et de notre société.

Alors que les nouveaux médicaments que nous développons améliorent considérablement la santé et le bien-être de millions d'animaux, le niveau actuel des connaissances scientifiques et les exigences légales des différentes autorités règlementaires mondiales nécessitent toujours l'utilisation d'animaux pour la recherche biomédicale, le développement, l'évaluation et la production de nouveaux médicaments. À cet égard, Ceva s'engage à respecter les normes de bien-être animal prévus par la Directive 2010/63/UE en vigueur et à mettre au point des technologies scientifiques alternatives pour réduire ou, si possible, cesser le recours aux animaux et travaille activement avec les autorités de santé et l'ensemble de notre industrie pour atteindre cet objectif.

Tant que les autorités réglementaires du monde entier exigeront de recourir aux animaux pour garantir la qualité, l'efficacité et la sécurité de nos produits, nous nous engageons à apporter la plus grande attention à la santé et au bien-être de tous les animaux sous notre supervision directe ou par l'intermédiaire de contractants agréés. Plus précisément, Ceva s'engage à respecter les principes suivants :

- 1. Le soin apporté aux animaux est la principale préoccupation dans les études/tests/production d'antigènes utilisant les animaux. Tous les animaux utilisés dans le cadre d'études/de tests/de production d'antigènes pour Ceva doivent être sous la stricte supervision d'un vétérinaire.
- Les normes de manipulation les plus élevées, les équipements scientifiques et l'enrichissement de l'environnement les plus avancés sont de rigueur pour toutes les espèces animales concernées.
- 3. Ceva soutient activement et développe des méthodes de recherche alternatives et utilise ces technologies, dans la mesure du possible.
- 4. Les animaux utilisés dans la recherche biomédicale sont élevés et proviennent de sources bien identifiées et agréées.
- 5. Ceva s'engage à respecter la règle des 3 R:
 - RÉDUIRE : Diminuer le plus possible le nombre d'animaux utilisés nécessaire pour obtenir des résultats fiables, conformément aux exigences réglementaires.
 - REMPLACER : L'utilisation d'animaux dans les études/tests/production d'antigènes n'est autorisée que lorsqu'aucune solution alternative n'est connue ou lorsque celle-ci n'est pas reconnue par les autorités réglementaires.
 - RAFFINER : Employer des méthodes qui minimisent la douleur, la souffrance, l'angoisse ou les dommages durables que peuvent subir les animaux utilisés dans les études/tests/production d'antigènes, et qui améliorent leur bien-être.
- 6. Tous les essais utilisant des animaux relevant de nos soins doivent être soumises à un Comité d'éthique (interne à Ceva ou externe) afin de s'assurer que l'utilisation des animaux est conforme aux principes établis dans la présente Charte. Aucun essai ne peut commencer sans l'autorisation du Comité d'éthique.
- 7. Aucun essai ou étude impliquant des animaux ne doit être répétée inutilement. Toute répétition doit d'abord faire l'objet d'un examen critique et être approuvé par le Comité d'éthique.
- 8. Les employés qui manipulent les animaux doivent être spécifiquement formés conformément aux exigences légales et aux normes les plus élevées en matière de bonnes pratiques.



9. Ceva exige de tous ses partenaires externes, y compris les entreprises sous-traitantes et les fournisseurs, qu'ils appliquent les principes de cette Charte et qu'ils mettent en œuvre le même niveau de normes sur le bien-être animal que ceux prévus dans l'Union Européenne. Ceva ne signera aucun contrat avec un partenaire qui ne les aurait pas respectés. En plus des inspections conduites par les autorités réglementaires, Ceva effectue régulièrement des audits de ses partenaires externes. En cas de manquement aux principes de la présente Charte, des enquêtes seront menées et tout manquement identifié conduira Ceva à mettre fin à la relation si des actions correctives ne sont pas prises immédiatement.

En tant que membre du Syndicat de l'industrie du médicament vétérinaire et réactif (SIMV), nous sommes signataires de la Charte de transparence sur le recours aux animaux à des fins scientifiques et réglementaires en France. Nous sommes également signataires de la politique de d'AnimalHealthEurope sur le rôle des animaux dans la recherche, le développement et la fabrication de médicaments pour animaux.